Luysenbéarn
communauté de communes

COMMUNE DE MONTAGUT



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE OUEST

Pièce 4A - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

4 36 2140

ARTELIA Passion & Solutions
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
19 place de la moulette 64300 orthez 0559073521
systémys

DP06436522P0011

MALAUSSANNE

ARGET

PIETS PLASENCE MOUSTROU

CABIDOS

Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

Cours d'eau

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dédiée au centre bourg ancien (tissu dense)
- UB : Zone urbaine mixte (tissu plus lâche) en périphérie des centres anciens
- UBch : Château de Morlanne
- UC : Zone urbaine à destination principale d'habitat diffus
- Um : Zone urbaine de mixité fonctionnelle à Morlanne
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- UEp : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs ou de services publics de Piets-Plasence-Moustrou
- UH : Quartiers isolés
- UY : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques
- UY1 : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques sur Arzacq

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUm : Zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement de Mazerolles
- AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- AUY1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques sur Arzacq

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
  - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
  - Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Malaussanne
  - Naeb : Zone naturelle dédiée aux bâtiments de l'aérodrome de Malaussanne
  - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
  - Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
  - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
  - Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers
  - Ns : Parc à Sangliers sur Montagut
  - Nt1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (camping,...)
  - Nt2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte,...)
- A : Zone agricole
  - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
  - Ap : Zone agricole avec protection paysagère

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU